
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-19-A

VIREMENT DE CRÉDIT DU CHAPITRE 022 « DÉPENSES IMPRÉVUES »
AU SEIN DU BUDGET ANNEXE ÉCONOMIE

Le Président ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2322-1, L.2322-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la délibération n° COR 2020-082 du Conseil communautaire en date du 8 juin 2020 portant élection des vice-présidents de la Communauté de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-086 du 8 juin 2020, complétée par la délibération n° COR 2020-293 du 19 novembre 2020, portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien ;

Vu les délibérations n° COR 2023-113 du 23 mars 2023 approuvant le budget primitif du budget annexe Économie pour 2023, n° COR 2023-224-CC du 15 juin 2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget Économie, n° COR 2023-302-CC du 28 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°2 du budget Économie et n° COR 2023-352-CC du 16 novembre 2023 approuvant la décision modificative n° 3 du budget Économie ;

Considérant la nécessité d'abonder le chapitre 66 « charges financières » pour le rattachement des intérêts courus non échus suite à la hausse des indices sur lesquels les taux variables sont indexés ;

ARRÊTE

Article 1

Au sein du budget Économie pour l'année 2023, un virement de crédit d'un montant de 4 870 euros est effectué en section de fonctionnement du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 66 « charges financières » au titre de l'article 66112 « intérêts rattachement des ICNES » pour un montant de 4 870 euros.

Article 2

Ce virement sera porté à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Tarare, le

26 décembre 2023

Le Président
Patrice VERCHÈRE

